

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DASES 572 G. Subventions et conventions avec huit associations dans le cadre de la politique de la ville pour leurs actions d'aide à l'accès aux droits et de médiation socioculturelle.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le contrat urbain de cohésion sociale souscrit entre la Ville de Paris et l'Etat, et son avenant de prorogation pour la période 2011-2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose l'attribution de financements à huit associations pour soutenir le développement d'actions globales de lutte contre les exclusions dans un cadre conventionnel.

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY au nom de la 6^e commission ;

Délibère

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « Accueil Goutte d'Or » (D02341-9510), située 26 rue de Laghouat 75018 Paris, dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la contribution financière du Département de Paris à 18.000 € au titre de l'année 2012 soit 13.000 € pour une action intitulée « Ateliers sociolinguistiques » et 5.000 € pour une action intitulée « Permanence sociale » (2012_02588 et 2012_02590).

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « Espace 19 » (D00172-246)

située 251 rue de Crimée 75019 Paris, dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la contribution financière du Département de Paris à 13.500 € au titre de l'année 2012 dont 9.000 € pour des ateliers sociolinguistiques et 4.500 € pour une action intitulée « permanences et accompagnements permettant l'accès aux droits des migrants » (2012_03763 et 2012_03761).

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « Ateliers Pluriculturels » (X02979-18360) située 53 rue Nationale 75013 Paris, dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la contribution financière du Département de Paris à 7.500 € pour une action intitulée « Ateliers de socialisation et d'accès aux droits et médiation sociale » (2012_01635).

Article 4 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « Atouts Cours » (X07696-10892) située 29 rue de la Chapelle 75018 Paris, dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la contribution financière du Département de Paris à 9.000 € au titre de l'année 2012 soit 5.000 € pour une action intitulée « Ateliers sociolinguistiques 18^{ème} », 1.000 € pour une action intitulée « Ateliers sociolinguistiques 17^{ème} » et 3.000 € pour une action intitulée « Permanence d'écrivain public » (2012_02370, 2012_01859, 2012_02416).

Article 5 : Les dépenses correspondant aux financements ci-dessus (articles 1, 2, 3, 4) seront imputées pour la somme globale de 48.000 € sur le chapitre 17, rubrique 561, nature 6574, ligne DF34018 du Département de Paris pour l'exercice 2012 et suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « Centre Epinettes Familles Insertion Accueil » (CEFIA) (E00189-3001), située 102 rue de la Jonquière 75017 Paris, dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la contribution financière du Département de Paris à 5.500 € au titre de l'année 2012 soit 3.500 € pour une action intitulée « Ateliers sociolinguistiques » et 2.000 € pour une action intitulée « Permanence Sociale » (2012_01877 et 2012_01879).

Article 7 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « Danube Social et Culturel » (X04246-9687), située 49 bis, rue du Général Brunet 75019 Paris, dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la contribution financière du Département de Paris à 2.400 € au titre de l'année 2012 dont 1.400 € pour une action intitulée « Ateliers sociolinguistiques » et 1.000 € pour une action intitulée « Permanence d'écrivain public » (2012_03811 et 2012_03812).

Article 8 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « Espace Universel » (X01375-10265) située 42, rue de l'Echiquier 75010 Paris, dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la contribution financière du Département de Paris à 5.300 € dont 2.300 € pour une action intitulée « Accompagnement social des familles en difficulté » et 3.000 € pour une action intitulée « Ateliers de socialisation linguistiques » (2012_01484 et 2012_01478).

Article 9 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « Accueil Laghouat » (D02999-7626) située 2, rue Richomme 75018 Paris, dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la contribution financière du Département de Paris à 6.000 € soit 4.000 € pour une action intitulée « Formation linguistique, accompagnement à la scolarité » et 2.000 € pour une action intitulée « Permanence écrivain public » (2012_02615, 2012_02592).

Article 10 : Les dépenses correspondant aux financements ci-dessus (articles 6, 7, 8, 9) seront imputées pour la somme globale de 19.200 € sur le chapitre 6, rubrique 584, nature 6574, ligne DF34015 du Département de Paris pour l'exercice 2012 et suivants sous réserve de la décision de financement.